

CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE DAPDR - Service de la pêche



SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM) DE LA GUADELOUPE

Recommandations aux élus

Baie Mahault, Mai 2013
Dossier 1-12085-E



IDEE AQUACULTURE
Parc Euromédecine
39 Rue Jean Giroux
34080 Montpellier
Tél. : 04 99 23 31 60
Fax : 04 99 23 31 70
www.idee-aquaculture.fr
e-mail : contact@ideeaquaculture.com



CREOCEAN Agence Caraïbes
Le Lareinty
97232 Le Lamentin - Martinique
Tél : 05.96.42.10.14
Fax : 05.96.63.69.07
www.creocean.fr
e-mail : caraites@creocean.fr

CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE

DAPDR - Service de la pêche



SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM) DE LA GUADELOUPE

Recommandations aux élus

Baie Mahault, Mai 2013
Dossier 1-12085-E



IDEE AQUACULTURE
Parc Euromédecine
39 Rue Jean Giroux
34080 Montpellier
Tél. : 04 99 23 31 60
Fax : 04 99 23 31 70
www.idee-aquaculture.fr
e-mail : contact@ideeaquaculture.com



CREOCEAN Agence Caraïbes
Le Lareinty
97232 Le Lamentin - Martinique
Tél : 05.96.42.10.14
Fax : 05.96.63.69.07
www.creocean.fr
e-mail : caraiibes@creocean.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
1 - SYNTHÈSE ET ANALYSE DES RESULTATS	3
2 - EVALUATION DE LA REALISATION	4
3 - STRATEGIE D'INCITATION A L'INSTALLATION.....	6
3.1 - RAPPELS SUR LES DEMARCHES POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE AQUACOLE MARINE	6
3.2 - STRUCTURATION D'UNE FILIERE INTEGREE.....	9
3.3 - PERENNISER L'ACTIVITE DE LA STATION DU ROBERT (MARTINIQUE) ET L'APPROVISIONNEMENT EN LARVES	10
3.4 - PRODUCTION, COMMERCIALISATION ET CHAINE DE VALEUR.....	11
3.5 - DEVELOPPEMENT ET COOPERATION INTERREGIONALE	12
3.6 - FAVORISER LA FORMATION AUX METIERS DE L'AQUACULTURE	13
3.7 - ORGANISER LE SOUTIEN TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE	14
3.8 - ACTIVITE ARTISANALE ET AQUACULTURE DURABLE	15
3.9 - ENTRER L'AQUACULTURE DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15
3.10 -GESTION DES CONFLITS D'USAGES EN AMONT DES PROJETS.....	17
3.11 -PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SENSIBILITE DES MILIEUX.....	18
3.12 -CONNAISSANCE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES.....	19
3.13 -AIDE PUBLIQUE A L'AQUACULTURE ET FINANCEMENT DE PROJETS	19
4 - CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR LE SUIVI DU SRDAM DE GUADELOUPE.....	21

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime introduit par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, les Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) ont pour principal objet de recenser les sites existants d'aquaculture marine et les sites propices au développement de cette activité. Ces schémas doivent ainsi permettre d'asseoir la légitimité des exploitations aquacoles existantes, ainsi que favoriser le développement du secteur par l'identification de sites propices, de nature à encourager de futurs investissements. A ce titre, le SRDAM de la Guadeloupe s'inscrit dans une démarche plus globale, qui est celle de l'aménagement du territoire régional.

Les filières concernées sont l'ensemble des filières du métier : la pisciculture, la conchyliculture, l'algoculture, ainsi que les activités intégrées en aquaculture multi trophiques.

L'ordonnance n°2011-866 du 22 juillet 2011 indique qu'en Guadeloupe, l'autorité compétente en charge de l'adoption du SRDAM est le Président du Conseil Régional. Ainsi le Conseil Régional a élaboré le SRDAM de Guadeloupe au cours du second semestre 2012.

L'élaboration du SRDAM de la Guadeloupe a permis de réaliser un diagnostic de l'activité aquacole marine pour la région. Il regroupe ainsi un répertoire des sites existants, ainsi qu'un répertoire des sites propices au développement d'une activité aquacole en mer.

Les phases 1 et 2 du SRDAM ont abouti à l'identification d'une part des opérateurs et des porteurs de projets déclarés, et d'autre part des zones favorables pouvant être mises en valeur dans le cadre d'un programme de développement du secteur aquacole. Elles permettent ainsi de renseigner les futurs investisseurs et porteurs de projets, et éventuellement de les informer sur les opportunités qui s'offrent en Guadeloupe. En outre, l'identification de facteurs limitants au développement de la filière apporte des pistes de réflexion quant aux possibilités de l'accompagner de manière stratégique et structurante. Enfin, les zones identifiées comme étant propices au développement de l'aquaculture marine dans le SRDAM seront des espaces où le développement de l'activité aquacole deviendra prioritaire par rapport à d'autres activités.

La phase 3 a permis de soumettre le projet de SRDAM à une concertation avec les acteurs concernés (usagers de la mer et du littoral, etc.). Cette phase du projet a permis de recueillir les avis des différents acteurs, utilisateurs et service de la mer vis-à-vis du recensement des zones favorables au développement de l'aquaculture marine.

La phase 4 a, quant à elle, permis de soumettre le projet de SRDAM au public, via une consultation publique, et aux services de l'Etat. Ceci a permis de recueillir les avis et inquiétudes du public, usager ou non de la mer et du littoral.

Le présent document constitue :

- **Une synthèse des points clés relevés au cours de l'élaboration du SRDAM de la Guadeloupe ;**
- **Les recommandations aux élus pour accompagner et structurer le développement de l'activité aquacole marine en Guadeloupe au travers d'une stratégie globale au sein de la Région.**

1 - SYNTHÈSE ET ANALYSE DES RESULTATS

L'aquaculture marine en Guadeloupe est une filière jeune comprenant un nombre limité d'opérateurs, à savoir une entreprise de production de poissons marins d'une capacité de 20t possédant une éclosérie et une entreprise de R&D en conchyliculture (biotechnologies). Plusieurs porteurs de projets, surtout en pisciculture marine, ont été identifiés au cours de l'étude. Aussi le développement de l'activité en Guadeloupe s'orienterait vers une spécialisation en pisciculture marine. **En effet la pisciculture marine est la filière qui s'avère être la plus structurante pour y adosser d'une activité prospère offrant des perspectives en matière de développement et de création d'emplois à court terme.**

Le SRDAM répertorie des sites propices au développement de l'aquaculture marine sur plus de 500 hectares. Cette évaluation n'est pas exhaustive et les zones recensées ne sont ni figées ni exclusives. **Les principales zones propices au développement de l'aquaculture marine se situent le long de la côte sous-le-vent de la Basse-Terre et concerne surtout la pisciculture ainsi que la conchyliculture et l'algoculture.**

Le niveau de consommation en produits de la mer en Guadeloupe est propice également à un développement économique de la filière. La consommation de poissons en Guadeloupe est élevée, elle représente environ 15 000 tonnes par an (> 35 kilos /hab. /an) dont 6 000 tonnes sont importées pour satisfaire la demande locale. **Les importations de poissons en Guadeloupe sont estimées entre 20 et 30 millions d'euros. Aussi l'aquaculture peut contribuer à combler ce déficit. Elle peut compter sur un savoir-faire local développé depuis plus de 10 ans, porter des critères de durabilité et de qualité du produit fini.**

Cependant la filière doit mieux maîtriser la production, la commercialisation et ses coûts de production pour s'inscrire dans la durée. **L'arrivée de nouveaux opérateurs est impérative pour lui permettre d'atteindre une taille critique et gagner en compétitivité.**

Le SRDAM fait un inventaire des sites propices à l'aquaculture marine et renseigne sur les possibilités de mettre en place ces activités au niveau de l'archipel. Cependant **les compétences ne sont pas exploitées au mieux de leurs capacités et des mesures pourront être prises par les élus pour favoriser l'émergence des compétences nécessaires au développement d'une filière en aquaculture marine.**

2 - EVALUATION DE LA REALISATION

Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine en Guadeloupe a été réalisé en 5 phases successives, l'évaluation de sa réalisation est présentée dans ce qui suit, phase par phase.

Phase 1 – Inventaire des sites existants. Dans le but de tenir un planning relativement serré, les Phases 1 et Phase 2 du SRDAM de Guadeloupe ont été menées conjointement. Ce qui a permis d'une part de mettre davantage en balance les installations existantes, les projets existants et les potentialités du territoire. En contrepartie, le temps imparti aux visites sur le terrain et rencontres des acteurs n'a pas permis d'effectuer les visites sur les Saintes et sur Grande-Terre. Toutefois les porteurs de projets ont pu être contactés à plusieurs reprises pour discuter des différentes activités pouvant se développer aux Saintes.

Phase 2 – Répertoire des sites propices. Comme énoncé précédemment le temps imparti aux visites de terrain n'a pas permis de se rendre aux Saintes et sur Grande-Terre pour faire une reconnaissance des sites propices. Les Saintes sont cependant retenues comme une zone où le potentiel de développement des activités piscicoles, conchylicoles et l'algoculture serait important. Les multiples échanges avec les professionnels de la pêche ayant permis d'avoir une vision d'ensemble du territoire et de ses potentialités.

Une des principales difficultés rencontrées lors de l'établissement du répertoire des sites propices pour le développement des activités aquacoles fut le manque de données concernant la houle, les courants et les rejets en mer en provenance des bassins versant (quantification et nature). Plusieurs études à venir (ODE et DEAL notamment) pourront palier à ces lacunes par la suite, et pourront à la fois alimenter les projets à venir et la révision du SRDAM.

Après validation en Comité de Pilotage du Projet de SRDAM de la Guadeloupe, le 31 octobre 2012, et sous condition de quelques modifications, celui-ci a été soumis à concertation avec les acteurs concernés.

Phase 3 – Concertation avec les acteurs concernés par le projet. Les réunions de concertations ainsi que les sollicitations par email et téléphone des différents acteurs (professionnels et élus) n'ont pas connues le succès escompté. Au total, 5 acteurs (ODE, DEAL, Conservatoire du Littoral, Parc National et IFREMER) ont participé aux concertations. Ceci, malgré les relances effectuées, notamment auprès des communes littorales. La faible

participation à cette phase de concertation a notamment pu être influencée par les biennales de l'aquaculture qui se tenaient en parallèle, pour les professionnels de l'aquaculture (la plupart ont été contactés et/ou rencontrés en amont), l'approche des fêtes de fin d'année (beaucoup de congés et/ou déplacements professionnels).

Phase 4 – Consultation publique. Le Projet de SRDAM a été soumis à consultation publique sur une période d'un mois, du 28 décembre 2012 au 28 janvier 2013. Au total quatre personnes ont porté à connaissance leurs opinions et remarques. La phase de consultation publique était également une phase d'information du public avant l'adoption d'un schéma d'échelle régionale, la faible participation à celle-ci montre un faible intéressement, à ce jour, du public. Les projets à venir devront être communiqués bien en amont pour éviter des conflits a posteriori avec les usagers. Notons toutefois que les conflits d'usage potentiels sont abordés en cours d'instruction des dossiers par la Direction de la Mer et passe par une enquête publique déposée dans les mairies (celle concernée et les deux adjacentes) ainsi que par une consultation de commission nautique locale pour le volet "obstacle à la navigation".

Les services de l'Etat, consultés via le Préfet de Région, n'ont pas transmis d'avis ou compléments vis-à-vis du projet de SRDAM.

Phase 5 – Recommandations aux élus. Suite aux remarques obtenues lors des phases précédentes, les différents acteurs pouvant apporter des éclaircissements nouveaux, et des perspectives quant à la mise en œuvre du SRDAM de Guadeloupe ont été recontactés.

3 - STRATEGIE D'INCITATION A L'INSTALLATION

3.1 - Rappels sur les démarches pour l'installation d'une activité aquacole marine

3.1.1 - Installation des infrastructures en mer et à terre

Les activités de cultures marines sont principalement régies par des dispositions spécifiques du code rural et de la pêche maritime, ainsi que par des textes réglementaires d'application (décrets ou arrêtés ministériels) **qui ne sont pas tous codifiés à ce jour.**

Aussi l'implantation d'un projet en aquaculture est soumise à déclaration et nécessite la mise en conformité des installations au regard des obligations légales. Le porteur de projet devra en tout premier lieu réaliser les démarches suivantes auprès des autorités compétentes en particulier la Direction de la Mer et la DEAL.

Pour l'installation d'infrastructures en mer (pisciculture/conchyliculture/algoculture...)

- 1- Demande de concession en mer (autorisation d'exploitation des cultures marines, AECM) - Autorité administrative : Direction de la Mer

→ Voir copie du dossier en Annexe 3 du SRDAM de la Guadeloupe

Les territoires d'outre-mer sont toujours en attente d'un décret déterminant les modalités d'adaptation du décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines. Les décrets modifiés du 21 décembre 1915, du 28 mars 1919 demeurent provisoirement en vigueur dans les départements d'outre-mer jusqu'à la publication d'un nouveau décret (attendu depuis 1983). Selon la Direction de la Mer la transposition du décret aux territoires d'Outre-mer pourrait être effective dans le courant de l'année 2013.

- 2- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- a. Autorité administrative : DEAL avec dépôt de dossier en préfecture
- b. Soumise à enquête publique

Au titre de la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, les activités de production en pisciculture (uniquement) doivent réaliser une description de leur activité et des impacts potentiels sur l'environnement au titre des ICPE comprenant une notice d'impact si la production est > 5 MT et < 20 MT, avec étude d'impact si production > 20 MT.

→ Voir précision en paragraphe 2.6.3 du SRDAM de la Guadeloupe

Pour l'installation d'infrastructures à terre

- 1- Autorisation de pompage
 - a. Autorité administrative : Direction de la Mer
 - b. Soumise à enquête publique
- 2- Autorisation de rejet
 - a. Autorité administrative : Direction de la Mer
 - b. Soumise à enquête publique

Au cours de ses démarches, le porteur de projet devra justifier des éléments complémentaires suivants :

1. Une étude prévisionnelle d'installation (EPI) :
 - a. Précisant les bases foncières et financières du projet
 - b. Permettant de réaliser une étude prévisionnelle d'installation sur une durée minimum de 3 ans (produits, charges, amortissement, trésorerie...)
2. Un certificat de capacité :
 - a. Diplôme
 - b. Stage, expérience professionnelle ...

3.1.2 - Procédure consultative des dossiers

Suivant les textes institués, l'autorité administrative peut lancer ou non une consultation au cours de l'instruction des dossiers. C'est par exemple le cas pour la Direction de la Mer, autorité compétente pour l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation, qui doit consulter les organismes administratifs et requérir leur avis quant à la nature du projet et des possibles impacts et nuisances qu'il pourrait générer. Les avis transmis par les organismes à l'issue des consultations sont réparties en 2 catégories, les avis non-contraignants et les avis contraignants, à savoir :

- Les, **avis non-contraignants** peuvent être spontanés, facultatifs ou obligatoires. Dans les deux premiers cas, l'autorité administrative n'est pas tenue de solliciter ces avis. Par contre, l'avis obligatoire doit obligatoirement être demandé. Dans tous les cas, **l'autorité compétente peut ne pas suivre un avis non contraignant.**
- **Un avis conforme est un avis contraignant. L'autorité compétente doit non seulement solliciter l'avis mais également le suivre et ne peut s'écarter de l'avis rendu** par l'organisme consulté.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de porteurs de projets en aquaculture, la Direction de la Mer consulte différentes administrations pour **avis obligatoire**, elles sont :

- 1- La mairie concernée et les mairies adjacentes,
- 2- La Direction Régional des Finances Publiques,
- 3- La Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- 4- Le Commandement Supérieur des Forces Armées aux Antilles,
- 5- Le Parc National de Guadeloupe,
- 6- Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres,
- 7- La Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt,

Cas de la commission nautique locale : En parallèle de ces démarches, le projet est présenté à la commission nautique locale pour le volet "obstacle à la navigation".

Cas du Parc National de Guadeloupe : Les porteurs de projet visant à s'installer au niveau d'une aire située en cœur marin devront obtenir une dérogation. Ils devront en faire la

demande auprès de l'administration du Parc National de Guadeloupe (PNG). Cependant compte tenu du grand nombre de sites répertoriés hors des zones de cœurs marins, il conviendrait de s'interroger de la pertinence de donner suite à de telles demandes.

Pour les projets visant à s'installer sur une aire maritime adjacente, si l'activité aquacole projetée est susceptible d'altérer de façon notable l'espace maritime y compris dans le cœur de parc, le PNG sera consulté et pourra dans ce cas rendre un avis conforme et contraignant (Art. L331-14 du code de l'environnement).

Cas des études d'impacts : Les études d'impact des ICPE renseignent sur les risques potentiels de l'activité pour l'environnement. Elles doivent, dans l'absolu, démontrer l'innocuité des impacts de l'activité sur l'environnement et les écosystèmes.

Le délai de réponse attendu pour ces avis est de 1 mois.

Remarque : Les concessions attribuées à un porteur de projet doivent l'être pour une durée minimale de 10 ans, compte tenu du niveau d'investissement et des durées d'amortissement.

3.2 - Structuration d'une filière intégrée

Au préalable du montage d'un projet, il est souhaitable que les porteurs de projets se rapprochent du syndicat des aquaculteurs de Guadeloupe (SYPAGUA), où un producteur en pisciculture marine siège. Le syndicat conseillera les porteurs de projet sur leurs projets eux-mêmes ainsi que, entre autre, sur les démarches et les modalités d'une l'installation.

Le syndicat défend l'image d'une aquaculture qui se veut avant tout artisanale et respectueuse de l'environnement, il souhaite ainsi favoriser l'émergence d'une aquaculture durable et défendre l'image d'un produit local de qualité.

Les élus pourront d'une part orienter les porteurs de projet à se tourner vers le SYPAGUA pour s'entourer de leurs démarches et expériences, mais aussi pour se tenir informés de l'actualité de la filière.

3.3 - Pérenniser l'activité de la station du Robert (Martinique) et l'approvisionnement en larves

La station IFREMER du Robert, située en Martinique, assure la gestion des géniteurs et leur reproduction afin d'approvisionner les écloséries privées en larve d'un jour. Ce soutien à la production correspond à une prestation de service pour le compte de la filière antillaise qui ne dispose pas, à ce jour, de structure dédiée à la reproduction. Cette unité est la seule de la Caraïbe à maîtriser la reproduction des géniteurs d'Ombrine. Cette structure fournit en jeunes larves l'ensemble des écloséries de Martinique et de Guadeloupe, comme celle de Pointe-Noire.

A présent, l'IFREMER souhaite recentrer ses activités vers la recherche et le développement ainsi que vers l'appui aux politiques publiques. L'institut a donc annoncé qu'il allait se désengager du soutien qu'il apporte à la profession aquacole vis-à-vis de la gestion des stocks de géniteurs et de la production de larves. Ainsi, un programme transitoire sur 3 ans (2013-2015) vient d'être lancé entre l'IFREMER, les régions Guadeloupe et Martinique, et les comités des pêches des deux régions. Il concerne la transmission des compétences vers la profession aquacole.

Les élus de la région et le syndicat des aquaculteurs de Guadeloupe, qui siège au sein du comité des pêches, veilleront à ce que l'activité de l'unité de reproduction du Robert soit maintenue et pérennisée (moyens humains et financiers). La gestion des géniteurs et la reproduction demeurent un maillon essentiel et vital dont dépend toute la chaîne de production et le fonctionnement des filières tant en Martinique qu'en Guadeloupe.

3.4 - Production, commercialisation et chaîne de valeur

Localement, la taille de la filière est critique, celle-ci compte un seul opérateur à savoir l'entreprise Ocean S.A. laquelle possède une écloserie et une ferme de grossissement d'une capacité de production de 20 tonnes. Ceci étant, la capacité de production totale des opérateurs (entreprise existante plus porteurs de projets) est estimée à plus de 100 tonnes par an.

A l'heure actuelle, l'écloserie marine d'Ocean possède une capacité de production annuelle de l'ordre de 150 000 alevins par an, celle-ci peut subvenir aux besoins en alevins d'une filière produisant une centaine de tonne par an. Ce niveau de production représente un premier palier qui permettrait aux opérateurs de devenir plus compétitifs, de mieux maîtriser leurs coûts de production, de pouvoir négocier les prix auprès des fournisseurs, mais aussi de mutualiser les achats d'équipements permettant d'accroître la productivité et la chaîne de valeur de la filière.

De manière générale, l'archipel de Guadeloupe possède de bonnes infrastructures en matière de voies de communication, routières, maritimes et aériennes. Celles-ci offrent des bonnes conditions pour la commercialisation en frais des produits à destination des principaux centres de consommation que sont les grandes agglomérations et le secteur de l'hôtellerie-restauration, un marché qui pèse plusieurs milliers de tonnes de poisson par an.

Les élus locaux pourraient mettre en avant le poisson d'origine aquacole auprès des cuisines centrales et de la restauration collective. En effet le poisson d'aquaculture offre une fiabilité en termes d'approvisionnement, de gamme de produits et de qualité mais aussi ce type d'action valoriserait une production locale, renforcerait sa chaîne de valeur et participerait à faire goûter les produits issus de l'aquaculture.

In fine les produits issus de l'aquaculture pourraient bénéficier d'une valorisation sous forme de label (AOP Guadeloupe, aquaculture durable et / ou Bio) ce qui permettrait aux opérateurs de communiquer sur les critères de qualité qui leurs sont chers vers le consommateur Guadeloupéen qui reste à sensibiliser sur ce type de produit.

3.5 - Développement et coopération interrégionale

Les biennales de l'aquaculture, organisées par le SYPAGUA et l'Union des Aquaculteurs d'Outre-Mer (UAOM), se sont déroulées du 04 au 07 décembre 2012. Elles ont été l'occasion de dresser un panorama complet au niveau de l'aquaculture en Outre-mer, notamment dans la Caraïbe, et de réunir des producteurs et des chercheurs de régions ultrapériphériques (RUP).

Ces rencontres ont apporté un éclaircissement sur les différents types de production et programmes de R&D en cours notamment au niveau des RUP. Les Antilles ressortent comme la région leader de la Caraïbe en matière d'aquaculture marine.

Les biennales ont été aussi l'occasion de nouer des liens avec différents organismes de recherche, notamment avec l'équipe du CINVESTAD au Mexique qui travaille sur les techniques de production du lambi, mais aussi le Grupo de Investigacion en Acuicultura aux Canaris en pointe en matière de recherche et développement en aquaculture. Il convient de noter que la filière en aquaculture marine aux Canaris a connu un développement très important au niveau de ses activités au cours des 15 dernières années.

Enfin, un arrêté en date du 15 octobre 2012 prévoit la création d'un comité régional conchylicole de l'outre-mer (CRC Outre-Mer) lequel siègerait en Guadeloupe. Ce comité régional conchylicole de l'outre-mer sera chargé notamment d'étudier, de formuler et de proposer des recommandations relatives aux méthodes de production et d'exploitation du domaine conchylicole, mais aussi de proposer ou de prendre toutes mesures tendant à améliorer la formation professionnelle et l'emploi. Aussi parmi les axes de développement de la branche conchylicole en Guadeloupe, le lambi se positionne comme un candidat potentiel certain devant l'huître.

Les élus pourront apporter un soutien financier, technique ou logistique à la concrétisation d'échanges interrégionaux et interprofessionnels lors de missions et de travaux permettant de soutenir le développement de la filière Guadeloupéenne sur des thématiques diverses (zooteknique, économique, sanitaire...).

3.6 - Favoriser la formation aux métiers de l'aquaculture

Le volet formation est un axe important du développement de la filière aquacole. Aujourd'hui il n'existe pas d'offre de formation diplômante ou professionnalisante en aquaculture dans les Antilles. Cependant ces formations théoriques et pratiques demeurent essentielles pour soutenir une filière et accompagner les porteurs des projets.

L'offre de formation en aquaculture peut répondre à des demandes multiples :

- La formation de nouveaux aquaculteurs ;
- La reconversion de métiers de la pêche, notamment de pêcheurs ;
- L'information / veille technologie pour les professionnels de l'aquaculture.

Les structures de formations en aquaculture permettraient donc de s'adresser à un public débutant ou expérimenté, en recherche d'apprentissage ou de reconversion sur des sujets à la fois théoriques et pratiques.

La société Ocean S.A. accueille depuis plusieurs années des stagiaires et forme des porteurs de projet aux techniques de production en aquaculture. Cette entreprise aquacole possède les infrastructures nécessaires à la formation, à savoir une éclosérie-nurserie et des cages immergeables de grossissement en mer.

Même si l'IFREMER n'a pas vocation à jouer le rôle d'un organisme de formation de promoteurs ou de producteurs, il peut éventuellement contribuer à des actions de formation sous forme d'interventions dans des structures extérieures voire de former dans ses locaux des agents destinés à intervenir dans l'encadrement de la filière.

Le développement des formations (en pisciculture et conchyliculture dans un premier temps) est envisageable dans d'autres structures de formations maritimes agréées en Guadeloupe mais l'accent devra être mis sur une formation pratique en vue de familiariser les opérateurs avec l'utilisation d'équipements spécifiques notamment en ce qui concerne les phases d'immersion/émersion des cages et les conditions de mise en sécurité des utilisateurs et du cheptel au cours de ces opérations.

Enfin l'offre de formation locale offrirait l'avantage d'une part de se former au contact des opérateurs locaux et sur des infrastructures adaptées aux conditions locales, mais aussi d'éviter aux porteurs de projet de devoir se rendre en métropole pour acquérir l'expérience requise pour s'installer.

La mise en place des formations est un volet qu'il convient de prendre en compte de manière concomitante avec le développement d'activités privées et de R&D.

Les élus pourront appuyer la formation locale sous forme de subventions pour la formation accordées aux porteurs de projet et aux opérateurs en aquaculture, ainsi que *via* l'aménagement des locaux (appuis financiers et logistiques).

Le développement de formations de pair avec la Région Martinique est à favoriser, et permettrait de mutualiser les moyens et installations.

3.7 - Organiser le soutien technique et scientifique

Un soutien scientifique et technique est un élément important pour le développement et l'amélioration de l'activité. Aussi les partenariats scientifiques et techniques entre les milieux de la recherche, de l'innovation et de la production aquacoles sont à maintenir et renforcer, notamment entre l'IFREMER, l'UAG, le SYPAGUA et le Syndicat Régional Conchylicole.

Il conviendra aussi de se tourner vers d'autres instituts ou associations de recherche en aquaculture et biologie marine pour trouver les équipes scientifiques pouvant coopérer sur des programmes R&D et soutenir le développement et la veille technologique de la filière.

L'UAOM et le SYPAGUA ont évoqué la création d'un réseau réunissant les différents organismes et professionnels de l'aquaculture situés dans les RUP. Le Syndicat Régional Conchylicole, en cours de création, pourrait également être promoteur d'échanges interrégionaux sur les sujets de la conchyliculture.

Les élus pourront apporter leur concours pour l'obtention d'un soutien financier, technique ou logistique envers les projets de coopération technique et scientifique.

3.8 - Activité artisanale et aquaculture durable

L'orientation actuelle, d'après la volonté des politiques publiques (SAR, SMVM) est de privilégier une activité artisanale, de qualité, ayant un impact minimal sur l'environnement.

En parallèle, les opérateurs, les porteurs de projets et le syndicat des aquaculteurs de Guadeloupe ont exprimé leur volonté de travailler suivant des exigences de durabilité et de qualité du travail et du produit fini. Cette approche prédispose le développement de l'aquaculture marine comme une activité socio-économique soutenable pour la Guadeloupe.

La présence de laboratoires et autres organismes de contrôles sur le territoire sont des atouts qui contribueront à la mise en place et au suivi de la démarche qualité.

Ainsi, le SRDAM renseignant les élus sur les potentialités aquacoles dont dispose le littoral de leurs communes, ces derniers pourront promouvoir l'aquaculture marine par la mise en valeur de l'activité socio-économique durable qu'elle offre.

Ils pourront ainsi inscrire cette filière dans les schémas d'aménagement et de planification en cours ou à venir, sur leur territoire, notamment au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Plan Local d'Urbanismes (PLU) de leur commune.

3.9 - Entrer l'aquaculture dans les politiques d'aménagement du territoire

Rappelons que les zones identifiées, dans le SRDAM, comme propices au développement de l'aquaculture marine sont des espaces où le développement de l'activité aquacole deviendra prioritaire à celui d'autres activités.

Aussi, au même titre que l'agriculture, l'aquaculture sera prise en compte dans les documents de planification du territoire. C'est aujourd'hui le cas dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) Guadeloupe et le Schéma de Mise en valeur de la Mer (SMVM), mais encore de manière succincte.

A plus petite échelle c'est dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) que l'activité doit être considérée :

- à la fois via la réservation de site et zones favorables au développement de l'activité, au même titre que les activités nautiques, de loisirs ou encore agricoles. Rappelons à ce titre, que du fait des investissements nécessaires et de la durée d'amortissement de projets en aquaculture marine, les concessions attribuées à un porteur de projet doivent l'être pour une durée minimale de 10 ans ;
- à la fois via l'accessibilité du littoral aux professionnels. A ce titre la gestion du littoral devra se faire en collaboration entre les propriétaires et gestionnaires du littoral (commune, Conservatoire du Littoral, ONF...) d'une part et les aquaculteurs d'autre part. Cela pourra notamment passer par des demandes d'autorisation d'occupation temporaires (AOT) des lieux ainsi que des partenariats et/ou conventions pour l'entretien des sites.

De plus, les nombreuses infrastructures portuaires et littorales de Guadeloupe sont dans l'ensemble actuellement peu adaptées à appuyer les opérations logistiques de production en aquaculture.

La mise en valeur des bassins d'aquaculture pourraient bénéficier de programmes d'investissements visant à améliorer et adapter les aménagements portuaires aux exigences nouvelles de l'aquaculture. Cela concerne notamment les nombreuses installations départementales.

La Région Guadeloupe a pour rôle de veiller à la prise en compte du SRDAM dans les autres documents stratégiques, de planification des activités littorales et maritimes. Notamment elle veillera à la bonne intégration des zones propices et à l'attribution d'espaces et projets d'aménagement dédiés à l'aquaculture (à terre et en mer) dans les documents d'aménagement et de planification du territoire communaux (PLU, PADD), départementaux (Schéma Départemental des Ports), ou encore, régionaux (SAR, SMVM).

3.10 - Gestion des conflits d'usages en amont des projets

En amont de chaque projet d'implantation d'une activité aquacole, celui-ci devra au possible être mené en concertation avec l'ensemble des usagers de la mer et du littoral (pêcheurs, centre de plongée, nautisme, Conservatoire du Littoral, CRPMEM...).

Lors de la notation du potentiel de chaque site, les conflits d'usages pouvant intervenir seront en considération. Toutefois, sur certains sites, notamment les sites touristiques, les sites de plongée, les sites proches de sites d'intérêt écologique (récifs coralliens...) ou patrimoniaux (sites classés ou inscrits), les conflits d'usages de la mer et du littoral (apponement, voies d'accès à la mer, intérêt paysager et écologique du milieu...) pourront s'avérer davantage prégnants.

Notons toutefois que l'instruction des dossiers par la DM passant par une enquête publique déposée dans les mairies (celle concernée et les deux adjacentes) ainsi que par une consultation de la commission nautique locale pour le volet "obstacle à la navigation", elle permettra d'appréhender, voire d'anticiper, les conflits éventuels en amont de la mise en place des projets.

Ainsi chaque projet devra faire l'objet d'une concertation étroite avec les usagers de la mer et du littoral et leurs représentants. Notons qu'à l'inverse, la gestion de problématiques communes (entretien/restauration d'infrastructures, gestion/restauration de milieu,...) est un point qui peut aussi rallier les différents intérêts et sur lequel les élus pourront jouer un rôle de facilitateur/conciliateur.

3.11 - Prise en compte de l'environnement et de la sensibilité des milieux

Les écosystèmes aquatiques Guadeloupéens présentent une valeur patrimoniale non négligeable et fragile (récifs coralliens, herbiers, tortues...). La sensibilité des écosystèmes, dont certains composants sont plus particulièrement sensibles aux agressions liées à la nature des rejets (déchets organiques, apports alimentaires...), est donc à prendre en considération avec particulièrement de vigilance. Ainsi, dans le cadre des procédures d'installation d'une activité aquacole, chaque porteur de projet sera soumis à la réglementation en vigueur en matière de prises d'eau et rejets au milieu. Aussi, il proposera des mesures de gestion du milieu et de ses rejets pour l'implantation de son projet en établissant un état initial du milieu (nature des fonds, sensibilité, courantologie...).

Les porteurs de projets seront également soumis à avis auprès des services compétents en termes de respect de l'environnement et des équilibres écologiques des milieux, comme vu précédemment. Ces acteurs pourront donner un avis favorable ou défavorable, ainsi que recommander la prise de mesures supplémentaires pour éviter/réduire/compenser l'impact de l'activité sur les milieux en appliquant principalement le principe de précaution.

Les porteurs de projets devront donc être vigilants quant à la gestion de leurs intrants et sortants, au vu des milieux qui les entourent. Pour cela les organismes tels que l'IFREMER ou le SYPAGUA ainsi que les gestionnaires et propriétaires des sites naturels concernés pourront les orienter, en amont de l'instruction de leur dossier.

La prise en compte des autorités et experts compétents en termes de gestion des milieux naturels par la Direction de la Mer assurera une harmonisation de l'activité dans son milieu.

Aussi, les élus avant la prise de décision concernant l'implantation d'une structure aquacole ou après autorisation et pendant l'exploitation elle-même, devront être vigilants quant à la bonne gestion des sites par les exploitants. Les opérateurs étant au cœur de la bonne gestion de l'activité et de la maîtrise de ses impacts, les élus pourront encourager les producteurs à assurer le suivi des impacts voir à subventionner l'étude et/ou le suivi de ceux-ci. Cela est indispensable à la fois pour la santé du milieu naturel et pour l'harmonie de l'activité.

3.12 - Connaissance des conditions environnementales

Un certain manque d'informations et de données quant aux conditions environnementales (courants, houles...) a été relevé lors de l'établissement du SRDAM de la Guadeloupe. Ainsi, si les porteurs de projets peuvent actuellement se baser sur les expériences des usagers de la mer, ils ne disposent toutefois pas de données précises sur l'ensemble de l'île.

Certaines études sont en cours pour palier à ces manques de données. Améliorer la connaissance des milieux et conditions environnementales est très important pour permettre d'adopter les techniques de production ainsi que la gestion des impacts aux conditions spécifiques des milieux. Essentiellement les connaissances à acquérir concernent : les dynamiques des courants et les houles ainsi que les sources de pollution telles que les stations d'épuration non conformes et les dépôts sauvages influençant la qualité des milieux (eaux et sédiments).

C'est essentiellement aux services compétents de l'Etat de mettre en place les programmes nécessaires. Les élus peuvent soutenir, par leur participation financière et/ou logistique, la réalisation d'études permettant de palier à ces manques de données.

3.13 - Aide publique à l'aquaculture et financement de projets

L'aquaculture est à la fois une activité d'élevage et une activité de pêche maritime, ainsi les porteurs de projets et les PME pourront faire appel au Fond Européen de la Pêche (FEP) et le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et au Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour obtenir une aide publique.

Les aides publiques peuvent représenter jusqu'à 75% du montant total des investissements. Cette aide ne pourra alors être financée qu'à hauteur de 75% maximum par l'Union Européenne, les 25% restant étant apportés sous forme d'aide national (Etat, Région, Département, autres financeurs publics).

Le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) contribue essentiellement au financement de projets en aquaculture d'eau douce. Les projets en aquaculture marine pourront être soutenus majoritairement par des fonds FEP. Un cofinancement FEP et FEADER peut être envisagé dans certain cas seulement et les PME pourront faire appel au FEAMP pour renforcer leur compétitivité. Le FEP est un programme opérationnel national dont une partie de la gestion est déléguée au Préfet de Région. L'enveloppe du FEP allouée à la Guadeloupe pour la période 2007-2013 représentait un montant de près de 7 millions d'euros dont la grande majorité l'était pour soutenir le secteur de la pêche. Le programme et l'enveloppe du FEP pour la période 2014-2020 sont en cours de discussion.

D'autres mécanismes financiers peuvent intervenir en faveur de la filière. Dans le cadre du contrat de projets Etat /Région 2007-2013 (CPER), le secteur de l'aquaculture marine a pu bénéficier d'une aide. Occasionnellement, des plans spécifiques peuvent être mis en place pour aider le secteur (POSEI, Conseil Régional,...). Le Conseil Régional de Guadeloupe a mis en place notamment deux mesures d'aide à l'importation de l'aliment et des alevins pour compenser partiellement les problèmes structurels liés à l'insularité.

Les élus ont un rôle important dans le soutien qu'ils peuvent apporter au développement de l'aquaculture en Guadeloupe. Quel que soit l'échelle (locale, régionale, nationale, européenne...) du soutien, notamment financier, celui-ci permettra de lancer la filière dans la Région.

3.14 - Comité de suivi du SRDAM Guadeloupe

La création d'un Comité de suivi du SRDAM Guadeloupe au sein de la Région, et sur le modèle du Comité de Pilotage actuellement existant, peut assurer un suivi permanent de l'évolution de l'activité à l'échelle régionale ainsi que des échanges réguliers entre les différents acteurs concernés.

Ceci permettrait également de faciliter la mise en place d'actions communes ainsi que des réactions plus rapides sur les éventuelles difficultés rencontrées. Le développement de l'activité aquacole en Guadeloupe en serait ainsi favorisé.

4 - CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR LE SUIVI DU SRDAM DE GUADELOUPE

Le SRDAM n'est pas un document de planification, toutefois il a vocation à aiguiller les documents de planification (SAR, SMVM, PLU, etc.) à intégrer l'activité aquacole marine dans la dynamique du territoire et à l'organiser. Ainsi :

- Le SRDAM de Guadeloupe sera pris en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter de cultures marines ;
- Les zones propices identifiées dans le SRDAM seront des espaces où le développement de l'activité aquacole deviendra prioritaire par rapport au développement d'autres activités.

Les recommandations présentées aux élus ont pour objectifs de les orienter vers un développement soutenable pour une aquaculture marine de qualité en Guadeloupe.

Aussi, conformément au décret n° 2011-888 du 26 juillet 2011, un bilan de la mise en œuvre du SRDAM de Guadeloupe devra être réalisé 5 années après la date d'application du schéma par le Président de la Région Guadeloupe. Ce bilan sera effectué par le Président de Région, après consultation des acteurs consultés pour l'élaboration initiale du SRDAM de Guadeloupe. A cette occasion, l'opportunité d'une révision du schéma sera examinée. Ce bilan doit permettre d'évaluer l'effet du SRDAM sur le développement de l'aquaculture marine et dans le cas contraire d'identifier les points bloquants. Ce bilan comportera donc un récapitulatif des changements opérés depuis 2013 dans le domaine de l'aquaculture. Les indicateurs de suivi présentés dans le tableau en pages suivantes pourront être étudiés et suivis, par exemple par le Comité de suivi du SRDAM Guadeloupe. Une fois validé, le bilan sera publié sur le site internet de l'autorité en charge de son élaboration. De nouveaux bilans sont ensuite effectués à intervalle de cinq ans au plus.

La révision du schéma, si elle est décidée, peut notamment porter sur l'identification de nouvelles zones propices au développement de l'aquaculture marine. Le SRDAM révisé est établi par l'autorité compétente pour élaborer le schéma dans un délai maximal de six mois à compter de la validation du bilan. Avant son adoption par arrêté, le schéma révisé est mis à la disposition du public et est soumis à l'avis du Conseil maritime ultra-marin compétent du bassin Antilles, selon la même procédure que pour son adoption initiale.

Indicateurs de suivi du SRDAM Guadeloupe

	<u>Indicateurs de suivi</u>	<u>Informations complémentaires</u>
Nouveaux opérateurs	- Le nombre de demandes	<ul style="list-style-type: none"> - Raisons des refus - Infrastructures - Superficie des infrastructures à terre et en mer - Production (type et volumes)
	- Le nombre d'autorisation d'exploiter délivrées au sein des zones propices identifiées dans le SRDAM	
	- Le nombre total d'autorisation d'exploiter délivrées pour la Guadeloupe et ses dépendances	
	- Le nombre de projets en cours d'instruction	
	- Appui politique, mesures incitatives promotion de bassins d'aquaculture	
Commercialisation et débouchés	- Mise en place d'un observatoire	- Par secteur d'activité (volumes produits, destination)
	- Les chaînes de distribution/commercialisation	- A l'échelle locale, régionale, inter-îles : <i>Cantines, export...</i>
Emploi et formation	- Nombre d'emplois créés par l'aquaculture marine en Guadeloupe	- Par secteur
	- Nombre de formations dispensées	- En Guadeloupe et Martinique
	- Nombre d'opérateurs formés	- Les types de formations (pisciculture, conchyliculture...) - Leurs financements
Infrastructures	- Travaux réalisés et prévus pour la restauration et/ou l'aménagement des pontons et ports pour leur utilisation par les professionnels	- Types de travaux - Financements

	Indicateurs de suivi	Informations complémentaires
Cohabitation des usages de la mer et du littoral	- Gestion des conflits d'usages	- Nature des conflits - Gestion de ceux-ci
	- Partenariat/collaboration entre les différents usagers	- Nature des partenariats et/ou collaborations
L'intégration dans les documents de planification du territoire	- Espaces dédiés à l'aquaculture marine	- Superficies concernées - Nature des orientations et actions prévues
	- Orientations et actions prévues en faveur du développement de l'activité	- Budgets alloués
Gestion des impacts environnementaux	- Suivi des impacts, de la qualité des milieux à proximité des exploitations aquacoles	Suivis dans le cadre des réseaux régionaux/nationaux existants et/ou suivis spécifiques
	- Mesures particulières de gestion des exploitations (s'il y a lieu)	
R&D	- Le nombre de programmes de recherche et développement	- Nature des programmes - Financements
Echanges régionaux et inter-régionaux	- Planification des actions et des moyens	- Type d'échanges (colloques...)
	- Le nombre d'échanges réalisés	- Thèmes abordés
Amélioration des connaissances	- Les études lancées et/ou terminées renforçant les connaissances sur les milieux	- Type d'étude - Porteurs des études
Financements	- Synthèse des financements alloués à l'aquaculture marine en Guadeloupe par les différents financeurs potentiels	- Chiffres et types d'actions financés
Les difficultés rencontrées	- Par les porteurs de projet	- Démarches administratives
	- Par les élus	- Financements